

DREN : Abidjan 1
Simili Baccalauréat
Session 2018

Lycée Classique d'Abidjan
Séries : A-B-C-D

Durée : 4H

EPREUVE DE FRANÇAIS

Cette épreuve comporte trois pages numérotées 1/3, 2/3, 3/3

Le candidat traitera, au choix, l'un des trois sujets

PREMIER SUJET : QUESTIONS + RESUME + PRODUCTION ECRITE

Facebook, Myspace, et bientôt Townsquare, les sites de socialisation attirent de plus en plus de membres, toutes tranches d'âge et toutes nationalités confondues. Néanmoins, les internautes n'ont pas toujours conscience des risques encourus en éparpillant des informations personnelles sur ces sites.

Tout d'abord, en invitant les internautes à créer un espace personnel sur lequel ils peuvent diffuser leurs noms, prénoms, adresses, photos, etc. Souvent, les internautes n'ont pas conscience qu'il s'agit d'informations très personnelles voire sensibles. Toutes ces informations constituent des données à caractère personnel qui font partie de la sphère privée de chaque individu et qui sont à ce titre protégées juridiquement. En les dévoilant sur les sites de socialisation, les internautes diminuent leur protection au titre de la vie privée, qui devient en quelque sorte "publique". Ils peuvent en revanche agir contre le site si celui-ci fait une utilisation non autorisée de leurs données. Au Canada, un groupe d'avocats et d'étudiants en droit, le Canadian Internet Policy and Public Internet Clinic, a déposé plainte contre Facebook auprès du Commissaire à la protection de la vie privée. Selon lui, Facebook violerait vingt-deux dispositions de la loi canadienne de protection des données personnelles, notamment en raison de la communication des données personnelles à des professionnels du marketing sans le consentement des utilisateurs.

L'un des principaux risques engendrés par la diffusion de données personnelles sur les sites de socialisation est que les internautes deviennent plus facilement la cible des entreprises de marketing et des publicitaires. En effet, les professionnels de marketing peuvent recueillir auprès de ces sites de précieuses informations sur les habitudes de vie, les goûts ou les préférences de millions d'internautes et ainsi mieux cibler leurs opérations de marketing en fonction du profil des internautes. Dans son rapport d'activité 2008, la Commission nationale de l'informatique et des libertés met en garde les internautes : "L'internaute rend sa vie privée visible à tous sur la toile et permet aux sites de se constituer de formidables mines d'informations susceptibles de servir ainsi à de multiples exploitations commerciales." En novembre 2007, Facebook avait d'ailleurs annoncé l'ouverture aux annonceurs de l'ensemble des profils de ses membres.

En France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés a entamé un dialogue avec les principaux acteurs concernés afin de trouver des solutions permettant de mieux protéger les données personnelles des internautes. Elle s'intéresse particulièrement aux questions d'information des utilisateurs, de durée de conservation

des données collectées et de mise en œuvre effective des droits d'accès et de rectification des données. Au niveau européen, le groupe de l'article 29 (1) examine de près l'exploitation des données à caractère personnel sur Internet. Après un premier avis rendu le 4 avril 2008 sur la protection des données personnelles applicable aux moteurs de recherche, le groupe 29 planche sur un nouvel avis relatif aux sites de socialisation, lequel devrait voir le jour à l'automne prochain.

La cybercriminalité existe partout sur Internet. Néanmoins, les sites de socialisation semblent propices à certains types de cybercrime, comme l'usurpation d'identité. Il est en effet très facile de créer une fausse identité à partir d'un nom, d'un e-mail et d'une photo. Rien ne prouve que la personne qui se cache derrière cette identité virtuelle est bien celle qu'elle prétend être. En 2006, une femme a ainsi été condamnée à plus de dix mille euros pour avoir usurpé l'identité de sa collègue de bureau sur le site de rencontre Meetic. Le problème de l'usurpation d'identité représente un danger en particulier pour les enfants qui s'initient de plus en plus tôt aux pratiques du tchat, aux forums, et aux blogs, mais n'ont pas forcément le recul nécessaire ou la maturité leur permettant de déceler certains dangers. Ainsi, aux États-Unis, une mère de famille qui s'était fait passer pour un jeune garçon de seize ans a été inculpée après le suicide d'une adolescente avec laquelle elle dialoguait sur Myspace.

Les nombreuses applications offertes sur les sites de socialisation permettent aux internautes de diffuser, d'échanger ou de copier toutes sortes de contenus multimédias, ce qui peut constituer un acte de contrefaçon lorsque les œuvres sont protégées par le droit d'auteur. Un autre exemple est la diffusion de photos sur son profil. Les internautes ignorent souvent que la simple diffusion de l'image d'un ami sans son consentement peut porter atteinte à l'image de cette personne. Dans ce contexte, l'utilisation des sites de socialisation doit s'entourer de précautions, afin de se prémunir soit contre des atteintes portées à sa vie privée et à son intimité, soit contre des agissements illicites qui peuvent engager la responsabilité civile ou pénale de leurs auteurs.

Olivier Proust, avocat au barreau de Paris, interrogé Lepoint.fr. 2008

(1) organe regroupant les autorités de protection des données personnelles des 27 pays membres de l'UE

I - VOCABULAIRE ET COMPREHENSION (4points)

1. Expliquez en contexte les expressions suivantes : « les sites de socialisation » l.1 ; « La cybercriminalité » l.40
2. Formulez la thèse de l'auteur.
3. Déterminez la visée de son argumentation.

II- RESUME DU TEXTE (8points)

Résumez ce texte de 761 mots au 1/4 de son volume. Une marge de tolérance de plus ou moins 10% est tolérée.

III – PRODUCTION ECRITE (8points)

Réfutez l'idée d'Olivier Proust : « Les internautes n'ont pas toujours conscience des risques encourus en éparpillant des informations personnelles sur ces sites. »

DEUXIEME SUJET : COMMENTAIRE COMPOSE

Le possédé du perceuteur

Je ne sais pas si vous croyez à la sorcellerie. Moi, je ne voulais pas y croire jusqu'au jour où je me suis aperçu que j'étais possédé du perceuteur. Oui! Possédé! Envoûté par mon perceuteur! Depuis quelque temps, déjà, je le voyais qui rôdait autour de ma maison. Il allait et venait... Il semblait dessiner tout en marchant des figures géométriques. En fait, il prenait des mesures fiscales! Et puis il disparaissait, et puis il revenait. J'avais observé aussi que chaque fois qu'il revenait, je payais un nouvel impôt sur le revenu! C'est d'ailleurs en faisant mes comptes que je me suis rendu compte qu'il revenait souvent!

Et un soir, en rentrant chez moi, je découvre une feuille d'impôt clouée sur ma porte. C'était un premier avertissement! Je dois dire que je ne l'ai pas pris au sérieux. Je me suis simplement un peu étonné. J'ai dit: - Tiens? Au lieu de glisser la feuille sous la porte, ils la clouent? Méthode moderne! Bon! Dans la nuit qui suivit, je suis réveillé par un ululement de perceuteur. Je ne sais pas si vous avez déjà entendu ululer un perceuteur dans la nuit? C'est sinistre! Inhumain! Je me précipite à la fenêtre et je vois sous la lune argentée - car, dès que la lune est argentée, mon perceuteur rapplique -

Pour échapper à son emprise, j'ai tout essayé. Je suis même allé voir un prêtre. C'est vous dire à quel point j'étais désespéré! Je lui ai dit: - Mon père, je suis possédé du perceuteur. Pouvez-vous pratiquer l'exorcisme? Il m'a dit: - Mon fils... vous m'auriez parlé du Démon... J'aurais pu tenter quelque chose... Mais contre les puissances de l'argent... Je lui dis: - Qu'est-ce que je peux faire? Il m'a dit: - Payez!... Payez!... Payez pour nous! Alors, je paye! Et plus je paye mon perceuteur, plus il me le fait payer! Il met ma faiblesse à contribution. Il me taxe sur ma valeur personnelle. Il m'impose sa volonté. Il me tourmente. Il me traque! Tout ça parce que j'ai eu la faiblesse de montrer des signes extérieurs de richesse, alors que ma richesse est tout intérieure!

Raymond Devos artiste, autodidacte belge. A tort ou à raison, album numérisé en 1992

(1) Perceuteur : fonctionnaire, agent du Trésor chargé de percevoir l'impôt

Rédigez un commentaire composé de ce texte. Vous y étudierez le portrait du perceuteur et la satire du système capitaliste.

TROISIEME SUJET : DISSERTATION LITTERAIRE

Dans son ouvrage *Pourquoi lire?* (p. 235), l'écrivain français Charles Dantzig affirme : « Lire ne sert à rien. C'est bien pour cela que c'est une grande chose. Nous lisons parce que ça ne sert à rien »

En vous appuyant sur votre expérience personnelle, justifiez puis discutez cette réflexion sur la lecture des œuvres littéraires.